

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 020-2021

Du : mardi 17 juin 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **06**
votants : **06**

Date de la convocation :
11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon déléguées de la commune de Chauvry,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Béthemont-la-Forêt pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Considérant, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-la-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Approuve, la convention ci-annexée de mise à disposition de l'adjoint technique, faisant fonction d'ATSEM, de la Commune de Béthemont-la-Forêt et travaillant pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry ayant effet au 1^{er} septembre 2021,

Autorise, le Président ou le Vice-président à signer la convention ci annexée avec la Commune de Béthemont-la-Forêt ainsi que tous les actes afférents.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 17 juin 2021

Didier DAGON

Le Président,





**Convention de mise à disposition de Mme Nadia Aubry
Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} Classe, 8^{ème} échelon**

Entre

La Commune de Béthemont-la-Forêt représenté par son Maire, Monsieur Didier Dagonet

Et

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) représenté par sa Vice-Président Monsieur Jacques Delaune,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'arrêté préfectoral n° A 21-183 en date du 25 mai 2021 portant sur le transfert de la compétence restauration scolaire au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu la délibération N°020-2021 du Comité Syndical réuni en séance le 17 juin 2021,

Vu la délibération N° 024-2021 du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt réuni en séance le 22 juin 2021

Considérant, la nécessité d'établir une convention de mise à disposition pour les missions que le personnel de la Commune de Béthemont-la-Forêt exerce pour le compte du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

L'objet de la présente convention est la mise à disposition de Mme Nadia Aubry, actuellement employée par Commune de Béthemont-la-Forêt au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs).

A compter du **1er septembre 2021**, la Commune de Béthemont-la-Forêt met Mme Nadia Aubry à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) pour une durée d'un **an jusqu'au 31 août 2022**, afin d'exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de Béthemont-la-Forêt (présence auprès des enfants, restauration scolaire et entretien des locaux) et d'accompagnatrice pour le car de ramassage scolaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

La Commune de Béthemont-la-Forêt met à disposition du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) Mme Aubry, à raison de 100% de son temps de travail. Dans le cadre de cette mise à disposition, le travail de Mme Nadia Aubry est organisé par le SIREs dans les conditions suivantes :

- Accompagnement des enfants pour le transport scolaire
- Travail dans la classe auprès de l'enseignante de maternelle durant le temps scolaire
- Animation des activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Ménage dans les bâtiments scolaires
- Participation à des réunions de travail pour l'organisation des activités périscolaires

Chaque année si les besoins du SIREs sont modifiés, cette convention sera modifiée en conséquence et transmise pour validation à l'agent.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Nadia Aubry est gérée par la Commune de Béthemont-la-Forêt.

ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent :

La Commune de Béthemont-la-Forêt versera à Mme Nadia Aubry la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

ARTICLE 4 : Remboursement :

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs) remboursera à la Commune de Béthemont-la-Forêt, le montant de la rémunération, les charges sociales, l'assurance du personnel, le comité d'action sociale et la visite médicale afférents à la mise à disposition de Mme Nadia Aubry, au prorata du temps passé, conformément à la présente convention.

En cas d'absence de Mme Aubry, son remplacement sera refacturé sur la même base que la présente convention.

La facturation se fera trimestriellement, par titre formant avis des sommes à payer, adjoint d'un décompte.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le SIREs et transmis à la Commune de Béthemont-la-Forêt qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Béthemont-la-Forêt est saisie par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs),

ARTICLE 6 : Renouvellement :

La présente convention est reconduite tacitement, durant trois années.

Si Mme Nadia Aubry est admise à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt Chauvry (SIREs), elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Nadia Aubry peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Nadia Aubry ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

ARTICLE 9 :

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition et l'ampliation sera adressée au :
 - Président du Centre de Gestion,
 - Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Béthemont-la-Forêt, le

Didier Dagonet
Maire de Béthemont-la-Forêt

Jacques Delaune
Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal
de Regroupement Scolaire
Béthemont-la-Forêt - Chauvry

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 095-259502631-20210617-DB020_2021-DE